

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 MARS les membres du Conseil municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20H30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 Mars 2022

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Lionel RICHARD, Valérie VENET, Guillaume SOUBEYRAND, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Yoan MAMMERI, Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au le sein du Conseil. Lionel RICHARD est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 FEVRIER 2022**

Le compte-rendu du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### ➤ Cheminement piétonnier

L'enfouissement des réseaux est en cours.

Une réunion de chantier s'est déroulée le 9/03. Les conseillers sont invités à donner leurs avis concernant le choix de la couleur du béton drainant.

#### ➤ Déchets ligneux

La phase expérimentale concernant les 3 plateformes déchets verts installés sur le territoire se termine. Il convient de poursuivre le dispositif induisant une autonomie financière.

D'ici fin 2022, les plateformes existantes vont être clôturées et fermées par une barrière équipée d'un cadenas électronique. Les paysagistes auront accès au site à l'aide d'un code qui leur sera transmis.

**Une SICA (Société d'Intérêt Collectif Agricole)** gérée par un président et un conseil d'administration va être créée.

Les communes sont sollicitées pour rentrer au capital, à raison de 500€/commune.

Le conseil émet un avis favorable.

Les recettes émaneront du produit encaissé auprès des professionnels pour la dépose des déchets ligneux, de la matière revendue (3€ le m3) et de la subvention d'équilibre de la CCMDL.

Les dépenses seront liées au coût du broyage et coût du chargement.

Les agriculteurs pourront poser leurs déchets gratuitement, en revanche la reprise du broyat leur sera facturée.

## **1. DELIBERATIONS :**

### **1°) APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIO CULTUREL ARCHIPEL POUR LE FINANCEMENT DU BAFA POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE DE COISE**

Le Centre Socio Culturel organise une formation BAFA du 23 au 30 Avril 2022.

A cet effet elle propose à la commune d'apporter un soutien financier aux jeunes de la commune soit une part de 205€ par jeune.

Aussi la convention à intervenir a pour objet de fixer les modalités concernant le versement de la participation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

**1° - APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre Socioculturel ARCHIPEL moyennant la participation 205 € par jeune pour la commune de Coise.

### **2°) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE REMPLACEMENT DES SECRETAIRES DE MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le recrutement d'une secrétaire de mairie itinérante au sein de la CCMDL. Celle-ci sera mise à disposition de chacune des Communes du territoire ayant un besoin ponctuel. Dans la procédure élaborée, une convention de mise à disposition est à passer entre la Commune et la CCMDL prévoyant notamment :

- Les ordres de priorité entre communes pour avoir recours au service.
- Les missions confiées.
- Le coût de la prestation : fixé à 27€ / heure en fonction du coût du poste chargé pour 2022 étant précisé que la Communauté de communes prend en charge les frais de déplacement de l'agent, et tous les frais de gestion inhérents au poste.
- La démarche administrative avec un imprimé pour faire remonter le besoin, un imprimé pour noter les heures réalisées, la nécessité pour les communes et la Communauté de communes de délibérer pour approuver la convention type et autoriser le maire à signer, au moment du recours au service, la convention particulière à intervenir.

Monsieur le Maire propose que le principe de cette convention soit approuvé et que le conseil municipal puisse lui donner délégation pour signer chacune des conventions à intervenir au fur et à mesure du besoin de la commune et des disponibilités de l'agent pour assurer ces remplacements.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le projet convention

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

#### **DECIDE**

1°- **APPROUVE** la convention type de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante,

2°- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer chacune des conventions à intervenir au fur et à mesure des besoins de la Commune,

## **2. POINTS DIVERS :**

### **Voyage du conseil municipal**

Les dates retenues sont les 19 et 20 Novembre avec pour destination Strasbourg. Le programme est en cours.

### **Travaux**

Les poubelles et la structure « araignée » pour l'aire de jeux à l'ancien Coise ont été réceptionnées.

L'installation interviendra prochainement.

Différents chantiers de voirie devraient être programmés : impasse Bel air, route d'Harfeuille et route de la Viallière jusqu'au plateau de Pont Français.

### **Animation 8 Décembre Téléthon**

Une programmation est en cours associant le restaurant et la MJC

### **Commission communautaire assainissement**

Fin du contrat DSP en cours en Juin 2022 – marché en cours

### **Transition énergétique**

Action en cours avec le parc éco pour l'étude de l'optimisation de la consommation de la salle des fêtes (recherche d'alternative à la consommation gaz)

### **Tourisme**

Le cuvelage de la piscine d'Hurongues a été réparé. Celle-ci est donc de nouveau ouverte au public

## **3. QUESTIONS DIVERSES :**

**Animation Grande lessive** : Date 24/03 Thème : ombres portées

**Porte ouverte de l'école** : 18/03

**Tournoi de basket** : 18-19 Mars

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23H15.

Vu le 12/03/2022,

Le Maire,  
*Philippe BONNIER*

